



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2023
(OR. en)

5562/23
ADD 1

AGRILEG 11
PESTICIDE 4

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	17 janvier 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D085455/02 - ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bromopropylate, de chloridazon, de fenpropimorphe, d'imazaquine et de tralkoxydim présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D085455/02 - ANNEXE.

p.j.: D085455/02 - ANNEXE

FR

ANNEXE

Les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) l'annexe II est modifiée comme suit:
 - a) la colonne relative au fenpropimorphe est remplacée par le texte suivant:
[Office des publications: veuillez insérer la colonne relative au fenpropimorphe figurant dans le tableau «annexe II»]
 - b) les colonnes relatives au bromopropylate, au chloridazon et au tralkoxydim sont supprimées;
- 2) l'annexe III est modifiée comme suit:
 - a) dans la partie A, la colonne relative à l'imazaquine est supprimée;
 - b) dans la partie B, la colonne relative au bromopropylate est supprimée;
- 3) à l'annexe V, les colonnes suivantes relatives au bromopropylate, au chloridazon, à l'imazaquine et au tralkoxydim sont ajoutées:

[Office des publications: veuillez insérer les colonnes relatives au bromopropylate, au chloridazon, à l'imazaquine et au tralkoxydim figurant dans le tableau «annexe V»].